

## Concept d'assurance de la qualité pour la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce

La partie informative du présent concept comprend une vue d'ensemble des exigences de qualité définies dans les documents de base et d'exécution destinées aux écoles de commerce. Y figurent également des informations sur les instruments existants et sur la pratique actuelle en matière de formation commerciale duale ainsi que des explications sur la mise en œuvre de la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce. Il est ainsi possible d'assurer dans ce domaine la transparence des niveaux de pilotage, de même que des tâches et des compétences des partenaires de la formation professionnelle.

Les deux listes de contrôle intitulées «Formation à la pratique professionnelle dans la formation en école» et «différences entre PPI et EOP» constituent des instruments de travail pour les écoles de commerce et les autorités cantonales en charge de la surveillance.

Le modèle de cahier des charges pour le stage de longue durée donne des précisions sur la mise en œuvre des prescriptions légales et réglementaires ainsi que sur la collaboration entre les écoles de commerce et les entreprises de stage, d'une part, et entre les autorités cantonales compétences (commissions de surveillance cantonales) et les branches de formation et d'examens (commissions des CI et prestataires de CI), d'autre part. Il constitue également un instrument de pilotage pour les cantons, notamment en ce qui concerne l'utilisation des 0,2 leçons hebdomadaires que l'accompagnateur scolaire doit réserver par personne en formation pour assurer le suivi du stage de longue durée.

### Partie informative

1. Procédures d'autorisation
2. Formation à la pratique professionnelle
  - 2.1 Exigences générales y compris qualifications des enseignantes et enseignants
  - 2.2 Enseignement orienté vers les problèmes
  - 2.3 Parties pratiques intégrées
3. Stages pratiques
4. Procédures de qualification

### Instruments

5. Liste de contrôle n° 1: formation à la pratique professionnelle dans la formation en école
6. Liste de contrôle n° 2: différences entre PPI et EOP
7. Modèle de cahier des charges pour le stage de longue durée

<b>1. Procédure d'autorisation</b>	
<b>Directives OFFT du 26 novembre 2009 destinées aux écoles de commerce</b>	<b>Remarques, instruments, liens</b>
<p><b>3 Responsabilités de l'autorité cantonale compétente</b></p> <p><sup>1</sup> L'autorité cantonale compétente décide de la reconnaissance de la formation professionnelle initiale proposée dans les écoles de commerce pour l'obtention du CFC.</p>	
<p><sup>2</sup> Elle décide des modèles de formation à appliquer selon les présentes directives et s'accorde sur les dérogations avec l'Ortra, conformément à l'art. 5, al. 1. Pour le reste, l'art. 16 OFPr fait autorité.</p>	<p>Conformément au ch. 3, al. 1, des <a href="#">directives OFFT du 26 novembre 2009</a>, le contrôle et l'approbation du plan d'études doivent faire partie intégrante de la reconnaissance de la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce et, au sens de l'<a href="#">art. 16 OFPr</a>, être effectués en collaboration avec les organisations du monde du travail (et les personnes de contact des régions linguistiques – cf. <a href="#">Planification de la mise en œuvre / Concept d'information</a>).</p> <p>L'autorité cantonale compétente doit s'accorder sur les dérogations aux directives OFFT avec les organisations nationales du monde du travail.</p> <p>Dans le cadre du modèle i, la pratique en entreprise ne peut être expérimentée que de manière très limitée. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre conséquente des mesures structurelles et didactiques définies dans le <a href="#">Plan d'études standard pour les écoles de commerce</a> est très importante, et ce notamment aussi pour permettre aux personnes en formation d'acquérir dans le monde du travail des expériences qui leur donneront accès aux hautes écoles spécialisées.</p> <p>La Commission Formation initiale en école (CFIE) de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) édicte des recommandations sur la procédure d'autorisation.</p>
<p><sup>3</sup> L'autorité cantonale compétente surveille les écoles de commerce, en particulier la qualité de la formation à la pratique professionnelle sur la base d'un concept d'assurance qualité afférent.</p>	<p>Sur la base de ces dispositions, la CSFP édicte le présent concept. Les exigences de qualité décrites dans la partie informative et les instruments sont considérées comme des exigences minimales pour la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce au sens de l'<a href="#">art. 8, al. 1, LFPr</a>.</p>

<b>2. Formation à la pratique professionnelle</b>	
<b>2.1 Exigences générales y compris qualifications des enseignantes et enseignants</b>	
<b>Directives OFFT du 26 novembre 2009 destinées aux écoles de commerce</b>	<b>Remarques, instruments, liens</b>
<p><b>2 Modèles de formation / mise en œuvre de la formation à la pratique professionnelle</b></p> <p><sup>4</sup> La formation à la pratique professionnelle se compose des éléments suivants:</p> <p>a) les parties pratiques intégrées (PPI);</p> <p>b) les stages en entreprise (SE), de courte ou longue durée ;</p> <p>c) l'enseignement orienté vers les problèmes (EOP) en tant que principe didactique.</p>	
<b>Plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle</b>	
<p><b>2.3 Exigences générales</b></p> <p>La formation à la pratique professionnelle est intégrée dans la formation en école et y est reliée. PPI et enseignement scolaire se complètent.</p> <p>La <i>formation en école</i> comprend l'enseignement qui est organisé par l'école (enseignement scolaire théorique, EOP, PPI). Par enseignement scolaire, on entend les parties de la formation en école qui ne s'effectuent pas dans un contexte axé sur l'entreprise (c'est-à-dire la formation en école hormis les PPI).</p> <p>Dans les branches Information, communication, administration (ICA), Economie et société (E&amp;S) et dans les langues, une orientation spécifique à la branche est créée et des bases essentielles sont élaborées pour le champ professionnel, dans la mesure du possible dans l'EOP.</p> <p>Les branches scolaires constituent une base importante sur laquelle peuvent s'appuyer les PPI et les SE.</p> <p>Tous les OD du PES Pratique doivent être atteints. Le succès à long terme n'est possible que si la personne en formation dispose d'assez de temps pour acquérir les compétences correspondantes. Il convient donc de prévoir des marges de temps suffisantes lors de la planification et de l'organisation des éléments de formation.</p>	Voir listes de contrôle n° 1 et 2.

Les conditions du contexte d'enseignement et d'apprentissage requis dans la formation à la pratique professionnelle se distinguent essentiellement de celles du contexte typique d'enseignement et d'apprentissage scolaire. La formation à la pratique professionnelle est caractérisée par la présence simultanée des éléments suivants :

- pratique commerciale : les personnes en formation remplissent les tâches telles qu'elles se présentent dans la pratique commerciale quotidienne. Les contenus et l'environnement de travail reposent fortement sur cette dernière ;
- définition intégrale des tâches : des connaissances et des capacités dans plusieurs disciplines ou dans plusieurs branches d'enseignement ainsi que de compétences professionnelles, méthodologiques, personnelles et sociales sont combinées ;
- résultat défini (« produit ») : l'activité de la personne en formation mène à un résultat défini d'une utilité immédiate ;
- lien avec le monde du travail : l'école et l'entreprise communiquent de manière intensive, aussi bien au niveau institutionnel qu'au niveau des enseignants. Il est en particulier très important que l'école et les entreprises aient des contacts réguliers ;
- lien avec le monde du travail : l'infrastructure et les outils correspondent autant que possible au monde réel du travail. Il est fait appel à des professionnels suffisamment préparés et formés sur le plan méthodologique et didactique. Les personnes en formation ont un contact avec le monde extérieur, p. ex. avec des clients ;
- action autonome et responsable dans une équipe : la personne en formation constate immédiatement les conséquences de sa propre action dans le cadre de ses tâches au sein de l'équipe et en assume la responsabilité ;
- responsabilité propre et apprentissage des erreurs : le travail autonome et responsable comprend la planification, la réalisation et l'évaluation autonomes de sa propre activité et de celle du groupe. La formation individuelle par une personne assurant l'encadrement (coaching) est indispensable. Le rythme de formation est en grande partie déterminé de manière individuelle. Une culture positive de l'erreur assure un apprentissage et une formation en continu ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• continuité et durabilité, ce qui comprend <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intégration de la formation à la pratique professionnelle dans l'ensemble de la formation (préparation et suivi dans l'enseignement scolaire théorique) ;</li> <li>- une marge de temps suffisante pour atteindre les OD ;</li> <li>- la garantie du coaching, tout en tenant compte du nombre de personnes en formation par coach (dans l'idéal, des tandems de coachs, composé d'enseignants et de professionnels ; en règle générale, un enseignant ne peut s'occuper seul de toute une classe).</li> </ul> </li> <li>• compétences comme priorité de la formation : priorité des compétences personnelles, sociales et méthodologiques dans la formation à la pratique professionnelle. Ces compétences sont systématiquement enseignées dans les contenus professionnels. La réflexion sur soi et le feedback dans le cadre du coaching permettent un développement ciblé des personnes en formation.</li> </ul>	
<p><b>2.9 Assurance-qualité de la formation à la pratique professionnelle</b></p> <p>L'assurance-qualité encourage le développement ciblé des différents instruments de formation à la pratique professionnelle et la formation continue systématique du personnel enseignant de l'école et de la pratique.</p> <p>Les concepts d'assurance-qualité qui ont été développés dans le cadre de la formation duale menant au CFC et à l'obtention de la MP sont également valables pour les EC.</p> <p>Le PE, la documentation des PPI et des SE ainsi que les DFP des personnes en formation sont utilisés comme instruments d'assurance-qualité.</p> <p>L'école mène une politique de qualité dans le cadre de son système ordinaire d'assurance-qualité conformément aux directives cantonales<sup>8</sup>.</p> <p><sup>8</sup> La CSFP développera un cadre de qualité commun pour la formation à la pratique professionnelle en collaboration avec la CDECS et l'Ortra.</p>	<p>Les exigences de qualité décrites dans la partie informative et les instruments sont considérées comme des exigences minimales pour la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce.</p>

## **6 Qualification des enseignants des écoles de commerce**

Le PES Pratique exige de la part de tous les enseignants des EC qu'ils comprennent la systématique de la formation professionnelle et qu'ils connaissent les tâches et les compétences des différents partenaires. Les enseignants comprennent le PES Pratique dans le contexte des plans de formation. Les écoles garantissent l'obtention de ces qualifications par le biais de mesures de formation continue adaptées.

Pour le reste, les exigences en matière de qualifications inscrites dans la législation sur la formation professionnelle s'appliquent.

Loi sur la formation professionnelle: [Formation des responsables de la formation professionnelle](#)

Ordonnance sur la formation professionnelle: [Exigences minimales](#)

La [Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle](#) s'occupe de la reconnaissance des filières d'études destinées aux responsables de la formation professionnelle et de l'élaboration de critères d'appréciation des qualifications des responsables de la formation professionnelle.

<b>2.2 Enseignement orienté vers les problèmes</b>	
<b>Plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle</b>	<b>Remarques, instruments, liens</b>
<p><b>2.6 Enseignement orienté vers les problèmes (EOP)</b></p> <p><b>2.6.1 Exigences</b></p> <p>Dans la branche ICA, dans les branches économiques et dans les langues, les pourcentages de leçons indiqués dans la grille de répartition des leçons (partie B, ch. 3.2, remarque 1) au minimum doivent être transmis sous la forme d'un EOP.</p> <p>L'EOP en tant que principe didactique est une exigence posée à l'enseignement et doit être concrétisé dans le PE.</p> <p>Il vise les objectifs du PES Pratique (partie B, ch. 5) et ceux du PES Ecole (partie C). Il s'oriente à ce sujet en premier lieu vers des problématiques et des situations relevant de la pratique professionnelle qu'une personne en formation pourrait rencontrer à l'issue de la formation initiale. Les professionnels peuvent être utiles lors de la définition des tâches.</p> <p>L'EOP est centré sur la personne en formation et utilise des formes d'enseignement et d'apprentissage élargies. L'enseignement scolaire théorique se concentre sur la transmission des instruments qui doivent être préalablement enseignés et entraînés pour l'accomplissement des tâches dans des cas et des situations pratiques. On s'efforcera autant que possible de transmettre des instruments nouveaux dans le cadre de la définition des tâches dans des situations orientées vers la pratique.</p> <p><b>2.6.2 Documentation</b></p> <p>L'école dispose d'un PE qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décrit les situations orientées vers la pratique ;</li> <li>• attribue à ces dernières les OD et les compétences personnelles, sociales et méthodologiques ;</li> <li>• définit les recoupements avec l'enseignement scolaire théorique ;</li> <li>• fournit des indications sur la didactique et la méthodologie utilisées et sur l'évaluation de l'EOP.</li> </ul>	<p>Voir liste de contrôle n° 2.</p>

<b>2.3 Parties pratiques intégrées</b>	
<b>Plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle</b>	<b>Remarques, instruments, liens</b>
<p><b>2.4 Parties pratiques intégrées (PPI)</b></p> <p><b>2.4.1 Exigences générales</b></p> <p>L'école planifie les PPI sur la base des compétences opérationnelles énoncées dans la partie B, ch. 5.2.</p> <p>Formes de PPI:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entreprises junior (produits et flux financiers réels, contacts extérieurs réels) ;</li> <li>• entreprises d'entraînement (produits et flux financiers fictifs, contacts extérieurs réels) ;</li> <li>• bureaux d'apprentissage (produits et flux financiers fictifs, contacts extérieurs fictifs) ;</li> <li>• reprises de mandats (mandats de clients réels ou parties de mandats délégués à l'école et exécutés par les personnes en formation) ;</li> <li>• autres formes appropriées (p. ex. jeux qui représentent des processus d'entreprise<sup>6</sup>, projets économiques avec un lien avec le monde extérieur, préparation d'évènements à l'école et participation à ces derniers).</li> </ul> <p><sup>6</sup> <i>Les jeux qui simulent des décisions de direction ne sont pas appropriés comme formes de PPI.</i></p> <p>Modèle i: en l'absence du stage de longue durée, les PPI revêtent une importance toute particulière. C'est pourquoi des contacts extérieurs réels sont indispensables.</p>	<p>Voir liste de contrôle n° 1.</p>



#### **2.4.2 Exigences spécifiques**

Les exigences suivantes s'appliquent pour les PPI (complément et précision des exigences générales à la partie B, ch. 2.3) :

- dissolution du groupement traditionnel dans la classe, travail individuel dans une communauté de travail ;
- élaboration des tâches par les enseignants des différentes branches en collaboration avec des professionnels. Les besoins des personnes en formation sont pris en compte ;
- préparation à la tâche à accomplir par l'assimilation de connaissances théoriques et de capacités dans l'enseignement scolaire ;
- transfert des expériences acquises durant la partie pratique dans l'enseignement scolaire. L'enseignement scolaire et les activités dans la partie pratique se complètent au fil du temps ;
- travaux centrés sur l'élève avec une méthodologie et une didactique adaptées.

#### **2.4.3 Documentation**

Les personnes en formation attestent les compétences qu'elles ont acquises au cours des PPI dans leur DFP.

Voir liste de contrôle n° 1.

<b>3. Stages pratiques</b>	
<b>Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)</b>	<b>Remarques, instruments, liens</b>
<p><b>Art. 15 Stages</b></p> <p><sup>1</sup> Les prestataires d'une formation initiale en école veillent à proposer un nombre de places de stages qui soit en adéquation avec le nombre de personnes en formation. L'école doit fournir la preuve à l'autorité de surveillance qu'elle respecte ce principe.</p> <p><sup>2</sup> Ils sont responsables de la qualité des stages envers l'autorité de surveillance.</p> <p><sup>3</sup> Ils concluent avec les prestataires des stages un contrat par lequel ces derniers s'engagent à fournir une formation à la pratique professionnelle conforme aux prescriptions et à verser le cas échéant un salaire aux personnes en formation.</p> <p><sup>4</sup> Les prestataires des stages concluent un contrat de stage avec les personnes en formation. Si le stage dure plus de six mois, le contrat de stage doit être approuvé par l'autorité de surveillance.</p>	<p><a href="#">Aide-mémoire III de la CFMP</a></p> <p>L'Aide-mémoire III ne s'applique qu'aux filières qui ont débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qui se fondent sur l'ancien plan d'études relatif aux filières de maturité commerciale professionnelle orientation commerciale.</p> <p>Voir le modèle de cahier des charges pour le stage de longue durée.</p>
<b>Directives OFFT du 26 novembre 2009 destinées aux écoles de commerce</b>	<b>Remarques, instruments, liens</b>
<p><b>4 Responsabilités de l'école de commerce</b></p> <p><sup>1</sup> L'école de commerce gère l'ensemble de la formation initiale et dispense cette formation conformément aux plans d'études standard et aux modèles de formation autorisés par l'autorité cantonale compétente.</p> <p><sup>2</sup> Elle assure l'organisation de la formation commerciale de base et des examens scolaires conformément à l'art. 9.2.</p> <p><sup>3</sup> Elle remplit les normes de <u>qualité imposées par le canton</u>.</p> <p><sup>4</sup> Elle planifie, organise et évalue l'enseignement orienté vers les problèmes sur la base du PES Pratique.</p>	<p>Voir le modèle de cahier des charges pour le stage de longue durée.</p>

<sup>5</sup> Elle planifie, organise et évalue les parties pratiques intégrées sur la base du PES Pratique. La collaboration avec l'Ortra responsable (art. 5, al. 1) est déterminée par ledit plan d'études standard.

<sup>6</sup> L'école de commerce prépare les personnes en formation à leur entrée en stage et les accompagne durant ce stage. Pour ce faire, elle s'appuie sur un cahier des charges qu'elle établit selon le PES Pratique.

<sup>7</sup> Pour le reste, les directives cantonales font autorité pour le pilotage des écoles de commerce.

## 7 Formation initiale dans l'entreprise de stage

<sup>1</sup> Les entreprises de stage sont soumises aux dispositions et aux exigences posées aux entreprises formatrices conformément au règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage. Les dispositions cantonales font autorité.

<sup>2</sup> La formation initiale dans l'entreprise de stage s'effectue selon le PES Pratique. Dans la mesure où des objectifs détaillés spécifiques à la branche sont formulés pour le stage de longue durée dans le modèle 3+1, ils remplacent les objectifs détaillés correspondants de la branche S&A.

## Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage pour employé-e de commerce

### **Art. 2 Exigences concernant l'entreprise**

<sup>1</sup> Les personnes en formation ne peuvent être formées que par des entreprises à même de dispenser une formation complète selon le présent règlement.

<sup>2</sup> Les entreprises n'étant pas en mesure de dispenser l'ensemble du programme de formation sont autorisées à former des personnes en formation uniquement à condition de s'engager à leur faire acquérir les éléments manquants dans une autre entreprise formatrice. Cette entreprise formatrice ainsi que le contenu et la durée de la formation complémentaire sont fixés dans le contrat d'apprentissage.

<sup>3</sup> Sont habilités à former des personnes en formation:

- a. les employés de commerce qualifiés disposant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans;
- b. les personnes qualifiées de professions apparentées qui disposent d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine commercial;
- c. les personnes disposant d'une expérience professionnelle commerciale et de l'un des diplômes suivants: diplôme universitaire ou délivré par une haute école, diplôme sanctionnant une filière de formation supérieure en emploi d'une durée de deux ans au moins, brevet ou diplôme fédéral;
- d. les personnes qui ont déjà formé avec succès des personnes en formation et disposent d'une expérience commerciale reconnue.

<sup>4</sup> La formation est dispensée sur la base du guide méthodique type d'une branche de formation et d'examens accréditée. Celui-ci se fonde sur le guide méthodique type standard.

<sup>5</sup> L'autorité cantonale compétente juge de la qualification des entreprises formatrices. Les dispositions générales de la LFPr sont réservées.

<sup>6</sup> Le nombre de contrats d'apprentissage par entreprise est déterminé par le nombre de collaborateurs ou de collaboratrices qualifiés conformément à l'art. 2, al. 3. Si le formateur ou la formatrice travaille seul, une seule personne à former peut être engagée. Une deuxième personne peut commencer son apprentissage dès que la 1<sup>re</sup> personne en formation commence sa dernière année d'apprentissage. On admet en règle générale une personne en formation pour trois collaborateurs et collaboratrices. Pour les cas exceptionnels, c'est l'autorité cantonale qui décide du nombre de personnes qui peuvent être formées simultanément au sein d'une même entreprise.

Plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle	Remarques, instruments, liens
<p><b>2.5 Stage en entreprise (SE)</b></p> <p>Modèle i: un stage externe de courte durée est prévu. Il peut, dans des cas dûment motivés et avec l'accord de l'autorité cantonale compétente, être remplacé par 115 leçons de PPI supplémentaires.</p> <p>Modèle 3+1: un stage externe de longue durée est prévu. Il peut, avec l'accord de l'autorité cantonale compétente, également être effectué en dehors du canton d'implantation de l'EC ou à l'étranger, à condition que l'accompagnement, les parties de formation en entreprise, l'acquisition des compétences transmises dans le cadre des CI et la préparation à l'examen de pratique professionnelle soient garantis dans une forme appropriée.</p>	<p>Voir le modèle de cahier des charges pour le stage de longue durée.</p> <p>Sur la base des exemples actuels de mise en œuvre, la Commission Formation initiale en entreprise (CFIE) de la CSFP élabore des recommandations pour les stages de longue durée à l'étranger.</p>
<p><b>2.5.1 Exigences spécifiques</b></p> <p>Les exigences suivantes s'appliquent pour les SE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'école soutient les personnes en formation dans la recherche d'une place de stage et dans la préparation du stage ;</li> <li>• toutes les personnes en formation sont soutenues de manière continue pendant le stage par un accompagnateur. Celui-ci accompagne les personnes en formation pendant le SE, dont il évalue le déroulement et les résultats.</li> </ul> <p>Il convient en outre de tenir compte de l'art. 15 OFPr, qui dispose que les prestataires d'une formation initiale en école (= les EC) doivent entre autres veiller à proposer un nombre de places de stage qui soit en adéquation avec le nombre de personnes en formation.</p> <p>Modèle i: (stage de courte durée):</p> <p>La durée du stage est déterminée par le potentiel d'expérience, par les OD et par les besoins de l'entreprise de stage. Elle doit cependant être d'au moins quatre semaines consécutives. L'entreprise de stage reçoit une liste des compétences professionnelles, sociales et personnelles (connaissances, attitudes, capacités) précédemment acquises. Les accompagnateurs de l'école et de l'entreprise se basent sur ces éléments pour définir ensemble les objectifs du SE.</p>	<p>Voir le modèle de cahier des charges pour le stage de longue durée.</p> <p>L'école assume l'entière responsabilité pour le stage de courte durée. L'approbation des autorités cantonales compétences n'est pas nécessaire.</p>

Modèle 3+1 (stage de longue durée):

L'école établit, en collaboration avec l'Ortra responsable, un cahier des charges pour l'accompagnement du stage de longue durée<sup>7</sup>. Ce cahier doit régler la collaboration entre l'école et l'entreprise de stage, en particulier en ce qui concerne les compétences et les responsabilités, la structure et la durée des SE ainsi que les méthodes d'évaluation du déroulement et des résultats des SE.

En ce qui concerne les tâches de l'accompagnateur scolaire lors du stage de longue durée conformément au cahier des charges, il convient de compter au moins 0,2 leçon hebdomadaire par personne en formation.

Les OD pour le stage de longue durée, les bases pour la mise en œuvre des STA et des UF ainsi que de l'examen oral et de l'examen écrit à la fin de la formation professionnelle initiale découlent du DFP des branches de formation et d'examens commerciales concernées.

Le stage de longue durée est basé sur une réglementation contractuelle entre l'entreprise et la personne en formation ou entre l'entreprise et l'école. Le contrat doit en particulier régler les objectifs du SE, les contenus de formation, les droits et les devoirs de l'entreprise et de la personne en formation, et doit également préciser le nom de la personne accompagnatrice responsable à l'école et dans l'entreprise. Il est possible d'obtenir le formulaire correspondant par le biais du CFSSO.

<sup>7</sup> Un modèle de cahier des charges sera établi par la CSFP et la CDECS en collaboration avec la CSBFC.

[QualiCarte](#): instruments de pilotage et de commande pour les entreprises formatrices

[Concept de développement et de contrôle de la qualité de la partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage](#) de la CSE

Le modèle de cahier des charges donne des indications sur la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires ainsi que sur la collaboration entre les écoles de commerce et les entreprises de stage, d'une part, et entre les autorités cantonales compétences (commissions de surveillance cantonales) et les branches de formation et d'examens (commissions des CI et prestataires de CI). Il constitue également un instrument de pilotage pour les cantons, notamment en ce qui concerne l'utilisation des 0,2 leçons hebdomadaires que l'accompagnateur scolaire doit réserver par personne en formation pour assurer le suivi du stage de longue durée.

[Dossier «contrat de stage» CSFP/CSFO](#):

Les formulaires relatifs au contrat de stage et les explications quant à leur utilisation sont contrôlés et adaptés par la Commission Formation initiale en entreprise (CFIE) de la CSFP.

<p><b>2.5.2 Cours interentreprises</b>  Modèle 3+1:  Pendant le stage de longue durée, quatre jours au moins sont consacrés à des CI. Ces cours sont organisés par les branches de formation et d'examens commerciales concernées. Ces CI servent à transmettre des contenus professionnels pratiques, à travailler sur des UF et à préparer les personnes en formation à l'examen de pratique professionnelle.</p>	<p><a href="#">QualCIE</a>: Instrument d'évaluation de la qualité des cours interentreprises ou instruments correspondants des responsables des CI et des prestataires de CI des branches de formation et d'examens accréditées.  <a href="#">Concept de développement et de contrôle de la qualité de la partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage</a> de la CSE</p>
<p><b>2.5.3 Documentation</b>  a) L'école documente les stages réalisés. Elle s'appuie sur les exigences définies dans la partie B, ch. 2.3 et 2.5.1, décrit l'évaluation et dégage les conclusions en vue des prochains stages.  b) Les personnes en formation attestent les compétences qu'elles ont acquises dans le cadre du SE dans leur DFP.</p>	<p>ad b):  <a href="#">Directives DFP</a> de la CSE  <a href="#">Concept de développement et de contrôle de la qualité de la partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage</a> de la CSE</p>

<b>4. Procédures de qualification</b>	
<b>Directives OFFT du 26 novembre 2009 destinées aux écoles de commerce</b>	<b>Remarques, instruments, liens</b>
<p><b>6 Responsabilités de la Commission suisse des examens de la formation commerciale de base (CSE)</b></p> <p><sup>1</sup> La CSE est, avec les organisations compétentes des différentes régions linguistiques, responsable du développement et du contrôle de la qualité dans la procédure de qualification. Les responsabilités sont les mêmes que dans le système dual de formation professionnelle.</p>	<p>Bases:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Règlement</a> concernant l'organisation des examens de fin d'apprentissage d'employé-e de commerce et son <a href="#">annexe</a> «Organisations et responsabilités»</li> <li>- <a href="#">Convention de prestations</a> entre l'OFFT, la CDIP, la CIFC Suisse et la SEC Suisse de décembre 2005, adaptée en octobre 2008</li> <li>- <a href="#">Dispositions</a> de la CSFP pour la mise en œuvre de la convention de prestations de décembre 2005</li> <li>- <a href="#">Règlement d'organisation</a> de la CSE du 22 juillet 2009</li> </ul> <p><a href="#">Principes de la CSE concernant le développement et le contrôle de la qualité</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux d'examen sont élaborés sur la base du règlement, de la liste des objectifs détaillés et des dispositions d'exécution.</li> <li>- L'évaluation de la fiabilité et de la validité des sujets d'examen se fonde sur l'état actuel de la science.</li> <li>- L'assurance de la qualité revient aux instances opérationnelles.</li> <li>- La CSE procède à des contrôles et vise une collaboration avec les organes responsables des examens, centrée sur l'apprentissage et l'échange. Buts: mettre en évidence la bonne pratique, permettre l'échange d'expériences et promouvoir la collaboration.</li> </ul> <p>Les tâches et compétences mentionnées au ch. 6 des directives destinées aux écoles de commerce sont basées sur l'art. 13, al. 1, du règlement: conformément à cet article, la CSE s'assure que les standards d'organisation, les exigences et les évaluations concernant les prestations fournies par les personnes en formation soient appliqués de manière uniforme dans tout le pays (al. 1).</p>
<p><sup>2</sup> Elle édicte des dispositions d'exécution pour la procédure de qualification.</p>	<p><a href="#">Dispositions d'exécution de la CSE</a></p>



<p><sup>3</sup> Sur demande des branches de formation et d'examens commerciales, elle décide de l'organisation des examens spécifiques à la branche dans le modèle 3+1 et peut déclarer équivalentes des prestations de formation qualifiantes fournies lors du stage.</p> <p><sup>4</sup> Elle édicte les directives concernant le dossier de formation et des prestations.</p>	<p>Le <a href="#">Concept de développement et de contrôle de qualité de la partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage</a> de la CSE est applicable par analogie aux branches de formation et d'examens.</p>
<p><b>9.3 Maturité professionnelle (MP)</b></p> <p>Les dispositions en vigueur dans le système dual font autorité en ce qui concerne la conversion des notes de maturité professionnelle en notes de CFC et la décision portant sur le moment où le CFC peut être délivré en cas d'échec à l'examen de maturité professionnelle.</p>	
<p><b>Plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle</b></p>	<p><b>Remarques, instruments, liens</b></p>
<p><b>7 Procédure de qualification</b></p> <p>La procédure de qualification de la pratique professionnelle (examen de pratique professionnelle) correspond en principe à celle pour l'octroi du CFC pour la formation initiale élargie conformément au règlement de 2003. Elle est réglementée pour chaque modèle dans les directives EC et dans les dispositions d'exécution de la CSE.</p> <p>La procédure de qualification repose sur toutes les idées directrices et tous les objectifs généraux de la formation initiale élargie d'employé de commerce/employée de commerce et s'oriente sur les compétences opérationnelles présentées à la partie B, ch. 5.2. Peuvent être évalués tous les OD de la formation à la pratique professionnelle, donc également ceux qui ont été attribués à l'enseignement scolaire ainsi que les OD supplémentaires spécifiques à la branche qui peuvent être posés pour le stage de longue durée, conformément à la partie B, ch. 5.2.</p>	<p><a href="#">Dispositions d'exécution de la CSE</a></p>

<b>5. Liste de contrôle no 1: formation à la pratique professionnelle dans la formation en école<sup>1</sup></b>				
<b>Critère</b>	<b>Réflexion</b>	<b>Résultat</b>	<b>Standard</b>	<b>Modèles</b>
<b>1. Exigences générales envers les enseignant-e-s (y compris leur qualification)</b>				
Qualification des enseignant-e-s	Comment garantir que les enseignant-e-s disposent des compétences requises en matière de PPI?		<p>Les enseignant-e-s disposent des qualifications requises en matière d'accompagnement des PPI. A cette fin, les mesures suivantes peuvent être mises en place:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des expériences pratiques sont exigées lors du recrutement</li> <li>- formation continue individuelle des enseignant-e-s</li> <li>- stages dans une entreprise</li> <li>- praticiens disposant des compétences didactiques correspondantes en tant qu'accompagnateurs</li> </ul>	tous
<b>2. Enseignement orienté vers les problèmes (EOP)</b>				
Enseignement orienté vers les problèmes	Comment documenter l'EOP?		L'EOP dispensé dans le cadre des différents domaines de formation est indiqué dans la grille de répartition des leçons et peut ainsi être documenté.	tous

<sup>1</sup> S'applique également aux EC privées. Respecter les conditions imposées par le plan de formation transitoire du 26 septembre 2011 pour la FIEc auprès des EC privées (modèle concentré 2+1)

<b>3. Parties pratiques intégrées (PPI)</b>				
<b>Contenus</b>				
Compétences opérationnelles	Quelles compétences sont exigées afin de maîtriser les parties pra-tiques intégrées?		La résolution des problèmes et des tâches conformément au plan d'études standard exige la maîtrise des compétences opérationnelles mentionnées dans le plan d'études standard, 5.2 <sup>2</sup> . D'autres compétences sont possibles, mais elles ne figurent pas au centre.	tous
Pratique commerciale et mise en œuvre pratique	Vers quelles problématiques s'orientent les situations de la pratique commerciale? Comment procéder à la mise en application pratique des solutions développées?		Les problèmes posés s'orientent vers des situations relevant de la pratique professionnelle et qui correspondent aux compétences opérationnelles prévues par le PES Pratique. Par ailleurs, la mise en application pratique des solutions développées constitue une priorité des PPI.	tous
Actualité	Comment garantir l'actualité des contenus?		Un échange actif entre les accompagnateurs et les personnes de la pratique professionnelle garantit l'actualité des contenus des PPI. P. ex.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualiser certaines parties pratiques et les remplacer par d'autres</li> <li>- Transfert régulier des savoir-faire professionnels à l'aide de stages</li> <li>- Journées portes ouvertes dans les entreprises</li> <li>- Développer les contacts avec les entreprises de stage</li> <li>- Inviter des praticiens aux ateliers organisés au sein des écoles</li> </ul>	tous
Diversité et harmonisation des contenus	Comment répartir les compétences opérationnelles entre le stage de longue durée et les PPI?		Les PPI complètent les compétences à acquérir au cours du stage de longue durée.	3+1

<sup>2</sup> Conformément au pt 5.2 du plan d'études standard du 28 octobre 2009

Diversité	Comment garantir que les compétences opérationnelles seront acquises de manière appropriée?		Une grande variété de thèmes garantit l'acquisition des compétences opérationnelles dans des contextes différents.	i
<b>Forme</b>				
Individualisation	Comment garantir le traitement individuel des problèmes et des tâches?		Il conviendra de choisir des formes permettant aux personnes en formation de gérer leurs activités de manière autonome et responsable. Cette manière de procéder leur permettra de constater immédiatement les conséquences de leur propre action.	tous
Intégration	Comment les parties pratiques ont-elles été intégrées dans l'enseignement scolaire <sup>3</sup> ?		Le plan d'études de l'école présente l'intégration de manière transparente sur le plan matériel et organisationnel. De même, il donne des informations sur les objectifs détaillés. Le nombre minimal de leçons PPI est de 160.	tous
Rôle de l'enseignant-e	Quel est le rôle de l'enseignant-e au cours des PPI?		La tâche principale de l'enseignant-e est d'accompagner et de conseiller les personnes en formation et non de transmettre des savoirs.	tous
Infrastructure	Comment promouvoir la mise en œuvre des PPI sur le plan de l'infrastructure?		L'infrastructure et les outils correspondent autant que possible au monde réel du travail et contribuent à la réalisation des PPI. P. ex.: – bureaux – places de travail	tous

<sup>3</sup> Conformément aux directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce, du 26 novembre 2009; ch. 2

Instruments				
Dossier de formation et des prestations (DFP)	Comment utiliser le dossier de formation et des prestations?		<p>Les personnes en formation mettent régulièrement leur DFP à jour. Font partie du DFP:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les réflexions sur soi</li> <li>- le profil de formation et des prestations</li> <li>- la documentation UF</li> </ul> <p>Le DFP documente les compétences opérationnelles acquises dans le cadre des parties pratiques intégrées ainsi que les unités de formation accomplies.</p>	3+1
Dossier de formation et des prestations (DFP)	Comment utiliser le dossier de formation et des prestations?		<p>Les personnes en formation mettent régulièrement leur DFP à jour. Font partie du DFP:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les réflexions sur soi</li> <li>- le profil de formation et des prestations</li> <li>- la documentation UF et STA</li> </ul> <p>Le DFP documente les compétences opérationnelles acquises dans le cadre des parties pratiques intégrées ainsi que les unités de formation accomplies.</p>	i
Profil de formation et des prestations	Comment utiliser le profil de formation et des prestations?		Le profil de formation et des prestations est un instrument de planification, de mise en œuvre et de contrôle. Il donne des informations sur les compétences opérationnelles de chaque personne en formation ou de chaque groupe.	tous
Documentation	Comment faut-il documenter les PPI?		La description des PPI est claire et précise. Les personnes en formation connaissent leurs tâches et les critères d'évaluation.	tous
Evaluation finale	Comment procéder au transfert des expériences acquises en vue d'optimiser les PPI?		Les PPI sont évaluées par les personnes en formation. Des mesures seront prises sur la base des résultats des évaluations.	tous

<b>Contrôle de l'apprentissage</b>				
Evaluation finale de l'apprentissage	Quelles évaluations finales sont effectuées dans le cadre des PPI?		Une appréciation de la qualité du travail est immédiatement fournie aux personnes en formation. P. ex. - observation - entretien avec les personnes en formation, etc.	tous
Unité de formation (UF)	Comment les unités de formation sont-elles mises en œuvre dans les PPI?		Dans le cadre des PPI, il est procédé à la réalisation et à l'évaluation d'une unité de formation au plus tôt au cours de la deuxième année de formation <sup>4</sup> .  Afin que les unités de formation puissent être réalisées de manière optimale, il faut garantir la création d'un ensemble de tâches et de problématiques proches de la pratique professionnelle lors de l'établissement et de la mise en œuvre des PPI.	3+1
Unité de formation (UF)	Comment les unités de formation sont-elles mises en œuvre dans les PPI?		Dans le cadre des PPI, il est procédé à la réalisation et à l'évaluation de deux unités de formation <sup>5</sup> au plus tôt au cours de la deuxième année de formation.  Afin que les unités de formation puissent être réalisées de manière optimale, il faut garantir la création d'un ensemble de tâches et de problématiques proches de la pratique professionnelle lors de l'établissement et de la mise en œuvre des PPI.	i
Situation de travail et d'apprentissage (STA)	Comment les situations de travail et d'apprentissage sont-elles mises en œuvre dans les PPI?		Il est procédé à deux évaluations des STA dans le cadre des parties pratiques intégrées au plus tôt au cours de la deuxième année de formation <sup>6</sup> .	i

<sup>4</sup> Conformément aux directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce, du 26 novembre 2009; ch. 9.1; branche 2: unités de formation

<sup>5</sup> Conformément aux directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce, du 26 novembre 2009; ch. 9.1; branche 2: unités de formation

<sup>6</sup> Conformément aux directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce, du 26 novembre 2009; ch. 9.1; branche 1: situations de travail et d'apprentissage

<b>6. Liste de contrôle no 2: différences<sup>7</sup> entre PPI et EOP<sup>8</sup></b>		
<b>Critères</b>	<b>PPI</b>	<b>EOP</b>
Organisation	Les PPI forment une branche autonome et sont mentionnées séparément dans la grille horaire	Principe didactique concrétisé dans les branches déjà existantes de l'enseignement scolaire <sup>9</sup>
Contenu	L'accent est mis sur les compétences opérationnelles conformément au PES 5.2 <sup>10</sup>	Compétences figurant dans le plan d'études de l'école
Mise en oeuvre	Mise en application des techniques de résolution de problème élaborées pendant les PPI	En principe, développement de techniques de résolution de problèmes
Contrôle de l'apprentissage	L'évaluation des élèves est effectuée par le biais du DFP, des STA et des UF  D'autres formes de contrôle telles que l'entretien d'apprentissage, le journal d'apprentissage, etc., sont possibles  Note de branche PPI	Le contrôle de l'apprentissage s'effectue dans le cadre de l'enseignement des branches
Rôle de l'enseignant-e	Accompagner et conseiller (coach)	Transmettre des savoirs, mais aussi accompagner et conseiller
Autonomie	Les personnes en formation sont responsables de l'accomplissement de leurs tâches dans le cadre de leur domaine d'activité individuel	Les personnes en formation ne doivent pas effectuer de travaux individuels
Formes	Entreprise d'entraînement, entreprise junior, bureaux d'apprentissage, reprises de mandats, centre de prestations, etc.	Démarches complexes d'enseignement et d'apprentissage, études de cas interdisciplinaires, simulations, projets scolaires...

<sup>7</sup> S'applique également aux EC privées. Respecter les conditions imposées par le plan de formation transitoire du 26 septembre 2011 pour la FIEc auprès des EC privées (modèle concentré 2+1)

<sup>8</sup> EOP et unité d'enseignement (UE): Conformément au plan d'études standard, le POU est un instrument de formation à la pratique professionnelle dans le cadre de la formation en école. Les unités d'enseignement font en revanche partie intégrante de l'enseignement scolaire théorique et de la procédure de qualification scolaire. Dans les deux cas, l'enseignement est centré sur des thèmes. Vous trouverez des renseignements supplémentaires dans les dispositions d'exécution: Unités d'enseignement (UE) / Travail autonome (TA) évalués par les écoles de commerce du 12 mai 2010

<sup>9</sup> Conformément au plan d'études, pt 2.3, on entend par «enseignement scolaire» les parties de la formation en école qui ne s'effectuent pas dans un contexte axé sur l'entreprise.

<sup>10</sup> Voir également: Description et concrétisation des compétences opérationnelles dans le dossier de formation et des prestations, Services et administration

## 7. Modèle de cahier des charges pour le stage de longue durée<sup>11</sup>

Etape	Obligations des écoles envers les personnes en formation et les entreprises de stage et dans le cadre de la collaboration avec les autorités cantonales et les organisations du monde du travail (Ortra)
<b>Avant le stage</b>	<p><b>Personnes en formation</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Informer à temps les personnes en formation sur les délais et les procédures en matière de placement et concernant la conclusion du contrat de stage</li><li>2. Apprendre aux personnes en formation à rédiger une candidature<sup>12</sup> et assurer un contrôle et un accompagnement réguliers lors de la recherche d'un emploi</li><li>3. Instruire les personnes en formation de sorte qu'elles puissent utiliser le dossier de formation et des prestations dans le cadre du stage de longue durée</li></ol> <p><b>Entreprises de stage</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>4. Recherche de nouvelles entreprises de stage qui s'engagent à fournir une formation à la pratique professionnelle des personnes en formation (art. 15 OFPr)</li><li>5. Informer régulièrement les entreprises de stage sur les délais, les procédures, les conditions d'engagement et le mandat de formation.</li><li>6. Garantir un processus de placement répondant aux besoins des utilisateurs et assurer l'accompagnement des entreprises de stage</li><li>7. Garantir que les accords contractuels nécessaires ont été conclus (art. 15 OFPr)</li><li>8. Informer les entreprises de stage sur la formation à dispenser au cours du stage de longue durée sur la base du dossier de formation et des prestations, notamment en ce qui concerne les programmes de formation, les cours interentreprises (CI) et les examens de pratique professionnelle. Au besoin, dispenser la formation en collaboration avec les branches de formation et d'examens concernées.</li></ol> <p><b>Ortra locales (prestataires de CI)</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>9. Faire connaître<sup>13</sup> jusqu'à la fin du 5<sup>e</sup> semestre le nombre de personnes en formation à la branche de formation et d'examens concernée (Ortra locale/prestataire de CI) afin que celle-ci puisse organiser les CI</li></ol>

<sup>11</sup> S'applique également aux EC privées. Respecter les conditions imposées par le plan de formation transitoire du 26 septembre 2011 pour la FIEc auprès des EC privées (modèle concentré 2+1)

<sup>12</sup> PES Pratique, ch. 5.3, OD de la partie pratique dans l'enseignement scolaire (ICA) et PES Ecole, ch. 2.1, Première langue nationale



<b>Au cours du stage</b>	<p><b>Personne en formation</b></p> <p>10. Désigner une personne responsable des personnes en formation. Celle-ci doit être connue avant le début du stage.</p> <p>11. Accompagner les personnes en formation (problèmes dans les entreprises de stage, questions juridiques, changement de place de stage, etc.) en concertation avec l'autorité cantonale compétente et, au besoin, en collaboration avec l'Ortra locale (prestataire de CI)</p> <p><b>Entreprises de stage</b></p> <p>12. Assurer la formation à la pratique professionnelle conformément au dossier de formation et des prestations de la branche de formation et d'examens concernée</p> <p><b>Direction des examens / Commission des examens (autorités cantonales)</b></p> <p>13. Inscrire les personnes<sup>14</sup> en formation à temps à la partie entreprise de la procédure de qualification d'entente avec les autorités cantonales compétentes et en collaboration avec les experts principaux de la branche de formation et d'examens concernée (Ortra locale)</p>
<b>Après le stage</b>	<p>14. Documenter l'organisation et l'évaluation des stages réalisés conformément au ch. 2.5.3, let. a, du plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle</p>

Approuvé par le Comité de la CSFP lors de sa réunion du 15 mars 2011

<sup>13</sup> En outre les dispositions pour l'utilisation de la BDEFA sont applicables

<sup>14</sup> En outre les dispositions pour l'utilisation de la BDEFA sont applicables